

Règlement Intérieur

Présenté le mercredi 2 Avril 2025 à 16h30
A la Mairie déléguée de Machecoul Saint-Même - Place de la Mairie
Saint Même Le Tenu - 44270 Machecoul Saint-Même

**Institut Citoyen de Recherche et de Prévention en Santé
Environnementale - ICRePSE**

Date de signature : 2 Avril 2025

La Présidente de l'ICRePSE
Madame Laurence HUC


Sommaire

Article 1. Acquisition de la qualité de membre	3
Article 2. Cotisation	3
Article 3. Perte de la qualité de membre.....	3
Article 4. Assemblées générales – Modalités applicables aux votes	4
Article 5. Conseil Scientifique	5
Article 6. Conseil Citoyen	5
Article 7. Accord de convention avec des partenaires	5
Article 8. Commission de travail	5
Article 9. Adoption et modification du règlement intérieur.....	5
 ANNEXE 1 : PRESENTATION DE L'ICREPSE.....	<u>6</u>

Article 1 – Acquisition de la qualité de membre

Comme indiqué à l'article 8.1 des statuts :

L'association se compose de membres de droit, de membres actifs et de membres honoraires :

- Sont membres « actifs » toutes personnes morales et physiques, publiques ou privées, intéressées au titre de leur activité à l'état environnemental et sanitaire des populations du territoire où l'Institut Citoyen exerce son activité. Ils ont **voix délibérative** en assemblée générale.
- Sont membres de droit les membres actifs ayant signé la dernière charte en vigueur du collectif SCE. Ils ont **voix délibérative** en assemblée générale.
- Sont membres honoraires les collectivités. Ils ont **voix consultative** en assemblée générale.

Sont admises au sein de l'association les personnes morales ou physiques qui en font la demande.

Les membres d'honneur peuvent être nommés sur proposition du bureau pour les services rendus particuliers à l'association. La décision est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres présents.

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de dix euros.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration selon la procédure suivante : proposition du montant défini par le bureau adopté à la majorité des membres présents au Conseil d'Administration.

Le versement de la cotisation annuelle doit être réglé auprès de Hello Asso ou établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le jour de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 3 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a. **La démission**, comme indiqué à l'article 8.2 des statuts, doit être notifiée par lettre recommandée au/à la président.e du Conseil d'Administration.

La décision de démission n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

- b. **L'exclusion d'un membre**, *comme indiqué à l'article 8.2 des statuts*, peut être prononcée et dûment justifiée par le Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un membre peut être dûment justifiée par le Conseil d'Administration, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé.e doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres présents.

- c) **La liquidation amiable ou judiciaire**, *comme indiqué à l'article 8.2 des statuts*.

- d) **Pour les personnes physiques : le décès**, *comme indiqué à l'article 8.2 des statuts*.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Comme indiqué à l'article 8.2 des statuts :

La démission, la radiation ou l'exclusion d'un membre ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres. Les cotisations déjà versées par tout membre démissionnaire, radié ou exclu, ainsi que les cotisations déjà appelées pour l'exercice en cours, restent acquises par l'association.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article 9.2.

Article 5 – Conseil Scientifique

Une charte précisant les modalités de fonctionnement du Conseil Scientifique est établie par celui-ci et approuvée par les deux tiers des membres du Conseil Scientifique à sa date d'adoption. La charte du Conseil Scientifique sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration lors de sa réunion annuelle.

Article 6 – Conseil Citoyen

Une charte précisant les modalités de fonctionnement du Conseil Citoyen est établie par celui-ci et approuvée par les deux tiers des membres du Conseil citoyen à sa date d'adoption. La charte du Conseil Citoyen sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration lors de sa réunion annuelle.

Article 7 – Accord de convention avec des partenaires

Des conventions peuvent être établies avec les différents partenaires de l'ICRéPSE afin de préciser les modalités de coopération et de partage des données lors de projets collaboratifs.

Les partenaires avec lesquels des conventions seront établies seront portés à la connaissance du Conseil d'Administration lors de sa réunion annuelle.

Article 8 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées pour permettre le fonctionnement efficace, transparent et pérenne de l'association.

Article 9 – Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur devra être adopté par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents. Il pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Annexe 1 – Présentation de l'ICRePSE

L'institut Citoyen de Recherche et de Prévention en Santé environnementale a été créée en avril 2023. Il est devenu pleinement opérationnel en 2024 avec l'arrivée de la première salariée.

Rappels de l'objet statutaire et des valeurs de l'association

Comme indiqué respectivement aux articles 1 et 2 des statuts de l'ICRePSE – en date du 26 Avril 2023,

Constitution – dénomination

Il est créé une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Institut Citoyen de recherche et de prévention en santé environnementale ».

Objet

L'association a pour objet de :

- Répondre aux questions légitimes des populations face aux problématiques de santé environnementale et à leurs conséquences, avec transparence, indépendance et dans le cadre strict d'une démarche scientifique,
- Instaurer le dialogue entre tous les acteurs du territoire et transformer les oppositions en une dynamique constructive,
- Intégrer le citoyen dans la construction d'une connaissance commune et partagée sur l'état environnemental et sanitaire du territoire,
- Sensibiliser la population et tous les autres acteurs du territoire à la santé environnementale afin de permettre des actions de prévention et de protection,
- Donner aux décideurs l'information pertinente pour qu'ils engagent des actions d'amélioration de l'état sanitaire et environnemental.

Elle exerce son activité en Loire Atlantique, plus particulièrement dans le secteur de Sainte-Pazanne, selon une démarche citoyenne, scientifique et concertée.

La gouvernance de l'Institut place les citoyen•nes au cœur de son organisation pour réfléchir collectivement et collaborativement aux enjeux en Santé Environnementale sur le territoire à ses différents échelons, pour améliorer la santé des habitant•e•s par une meilleure connaissance et gestion des facteurs de risques environnementaux.

Elle s'articule autour de trois conseils qui sont les trois piliers de l'institut :

- 1/ le Conseil d'Administration, qui prend les décisions et gère l'association,
- 2/ le Conseil Scientifique qui valide les protocoles scientifiques et les résultats,
- 3/ le Conseil Citoyen qui alerte et participe aux mesures et aux études.



ICRéPSE

Institut Citoyen de Recherche et de Prévention en Santé Environnementale

Mail : contact@icrepse-institut.org
www.icrepse-institut.org